

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012_A179-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A179

OBJET : Institution - Désignation du représentant de la CPA au sein du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille-Université

Le 29 novembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GALLESSE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - PAOLI Stéphane - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danièle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline - GUINDE André suppléé par SKRIVAN Fleur - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLETT Raymond suppléé par MAUNIER André - MONDOLONI Jean-Claude suppléé par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BENON Charlotte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DELAVET Christian donne pouvoir à DUPERREY Lucien - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DAVENNE Chantal - DILLINGER Laurent donne pouvoir à BRUNET Danielle - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - FOUQUET Robert donne pouvoir à GERACI Gérard - GACHON Loïc donne pouvoir à MARTIN Richard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JONES Michèle donne pouvoir à BRAMI Helliot - MATAS Henri donne pouvoir à GARÇON Jacques - MAURICE Jany donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à François-Xavier DE PERETTI - MERGER Reine donne pouvoir à GALLESSE Alexandre - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BONTHOUX Odile - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - TONIN Victor donne pouvoir à PAOLI Stéphane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - BAUTZMANN Marcel - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - MAURET Jacques - MORBELLI Pascale - ROUARD Alain - TERME Françoise

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Désignation du représentant de la CPA au sein du Conseil
d'Administration d'Aix-Marseille-Université
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 15 décembre 2011 le Conseil communautaire a désigné Madame Danielle SANTAMARIA pour représenter la C.P.A. au Conseil d'administration de l'Université d'Aix Marseille.

Madame SANTAMARIA ayant exprimé le souhait de se faire remplacer, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant

Exposé des motifs :

Par délibération du 15 décembre 2011 le Conseil communautaire a désigné Madame Danielle SANTAMARIA pour représenter la C.P.A. au Conseil d'administration de l'Université d'Aix Marseille.

Cette instance comprend 30 membres, dont un représentant du Conseil Régional PACA, un de la Ville de Marseille, et un de la Communauté du Pays d'Aix.

Madame SANTAMARIA avait accepté d'assumer cette fonction de façon transitoire dès la fusion des Universités. Il est temps désormais de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

L'article L.2121-21 alinéa 2-2° du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres de ces organismes soient désignés par le Conseil de Communauté parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Toutefois, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 précité, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

VU le décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création d'Aix-Marseille-Université ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A002 du Conseil communautaire du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A200 du Conseil communautaire du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2005_A236 du Conseil communautaire du 14 octobre 2005 autorisant la convention de partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille ;

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011 ;

VU la délibération n° 2011_A170 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 relative à la désignation du représentant de la CPA au sein de Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la C.P.A. au sein du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille ;
- **PROCEDER** à la désignation du représentant de la C.P.A. au sein du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille.

OBJET : Institution - Désignation du représentant de la CPA au sein du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille-Université

2- Désignation du représentant de la CPA

A déclaré candidature : Monsieur Christian LOUIT

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Est désigné représentant de la CPA au sein du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille-Université :
- Monsieur Christian LOUIT**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS-MASINI

05 DEC. 2012



OBJET : Institution - Désignation du représentant de la CPA au sein du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille-Université

1 – Choix des modalités de scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CPA au sein du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille-Université

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etaí(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etaí(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etaí(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etaí(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012_B404-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B404

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.521.1-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(e)s :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Attribution d'une subvention au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par la délibération n°2011_B449 du Bureau communautaire du 2 décembre 2011, comme en 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix avait approuvé le versement d'une subvention à hauteur de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention du même montant, soit 50 000€, à cette association en 2012 afin de poursuivre ses missions sur notre territoire en cette période d'incertitude quant à la pérennité du programme d'aide alimentaire européenne.

Exposé des motifs :

Fondés en 1985, les Restos du Cœur se sont constitués sous forme d'une association loi de 1901, laquelle a été reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel « Les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ».

Selon ses statuts, l'association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par

l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à tout l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

L'association nationale des Restos du Cœur est représentée, sur tout le territoire national, par des associations départementales autonomes liées par un contrat d'agrément. Ainsi, l'Association départementales des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône est appelée à intervenir sur le territoire communautaire.

Comme chaque année depuis leur création, les Restos du Cœur viennent de lancer leur 28^{ème} campagne de distribution gratuite de repas.

Outre cette action, les Restos du Cœur étendent depuis dix ans leurs interventions à l'aide à la personne et à l'insertion. Ainsi, ils mettent en œuvre des actions d'aides alimentaire, à l'hébergement, à l'insertion, à l'accompagnement scolaire, aux parents et d'accès à la culture et aux loisirs.

Avec les rigueurs de l'hiver et les effets de la crise économique, la C.P.A. souhaite mener une action de solidarité en faveur des personnes défavorisées.

Pour réaliser cette action de solidarité, la C.P.A. souhaite faire un don sous la forme d'une subvention de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône. Le montant de cette subvention sera financé sur la ligne 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;

VU la délibération n°2010_B534 du Bureau communautaire du 10 décembre 2010 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n°2011_B449 du Bureau communautaire du 2 décembre 2011 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 50 000€ au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;
- **DIRE** que cette subvention sera financée sur la ligne 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » qui présente les crédits nécessaires ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs entre la C.P.A. et l'Association.
- **AUTORISER** Madame le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du Bureau communautaire n°2012_B.... du 29 novembre 2012 dénommée ci-dessous la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

d'une part,

ET

L'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône, représentée par son président Monsieur Henri GUILLEMOT, dénommée ci-dessous l'Association

d'autre part,

EXPOSE

Il est convenu, ce qui suit.

CONVENTION

ARTICLE 1^{ER} : Objet

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association dont l'activité s'intègre dans les objectifs généraux de politique publique en matière sociale par ses actions d'aide et d'assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : Engagement de la commune

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à verser en une seule fois à l'association une subvention de 50 000 €.

ARTICLE 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} et en particulier de poursuivre son action en matière de distribution gratuite de repas ;
- justifier à tout moment, et sur simple demande de la C.P.A., de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue ;
- tenir sa comptabilité selon les règles en vigueur ;
- communiquer à la C.P.A. copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- informer la C.P.A. en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- faire mention de la participation et du soutien de la C.P.A. sur les supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention signée par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en un seul versement.

ARTICLE 7 : Résiliation

- 7.1** En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.
- 7.2** La présente convention pourra également être résiliée annuellement par chacune des parties selon un préavis de deux mois précédant la date anniversaire de la convention et adressé aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception postal.

A, le

Pour l'association
Le Président,
Henri GUILLEMOT

Pour la C.P.A.
Le Président,

Maryse JOISSAINS MASINI

Autorisée à signer la présente convention par la délibération n°2012_..... du Bureau communautaire du 29 novembre 2012

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

05 DEC. 2012

